

Stage (4 semaines)

Le stage a pour objet essentiel d'assurer l'application ou le perfectionnement des connaissances théoriques ou pratiques pour la maîtrise des connaissances en hygiène hospitalière.

Objectifs

Ces objectifs prendront en compte les demandes spécifiques de l'étudiant

- Repérer, au sein d'une **équipe opérationnelle d'hygiène (EOH)** ou **équipe mobile d'hygiène (EMH)** les fonctions et missions des différents professionnels.
- Appréhender la fonction transversale de l'infirmière hygiéniste, articulée autour des deux axes :
 - un axe technique d'expertise et de pratique dans le domaine de la gestion des risques infectieux, notamment pour l'élaboration et la mise en place d'actions de prévention auprès des équipes de soins.
 - un axe managérial pour contribuer à la coordination, la mise en œuvre, l'évaluation du programme d'action, la formation, l'information du personnel, la surveillance des infections nosocomiales et le contrôle de l'environnement.
- Mobiliser les connaissances acquises durant la formation.

☞ **Découvrir la structure et ses missions dans la politique de prévention des Infections Associées aux soins et dans la gestion des risques.**

☞ **Repérer la fonction et les missions de l'EOH/EMH**

- Repérer le rôle et les actions des différents membres de l'équipe
- Identifier le travail réalisé en collaboration avec les différents partenaires et/ou instances, ainsi que les personnes ressources et les réseaux.
- Comprendre les principes de management d'un projet hospitalier en termes de prévention, d'éducation, d'information des personnels de santé en hygiène hospitalière.
- Identifier les différents modes de recherche documentaire pour répondre à une problématique.

☞ **Appréhender les missions de l'IDE en hygiène**

- Explorer le champ professionnel de l'infirmier en fonction transversale.

- Observer les modes de relations managériales et comportementales au sein d'une équipe et d'un établissement.
- Percevoir les forces et les faiblesses de la fonction.
- Mener une réflexion personnelle, un questionnement et une analyse afin d'évoluer vers un positionnement professionnel.

☛ **Développer des compétences méthodologiques aux travers de différentes actions**

L'étudiant pourra participer (liste non exhaustive) :

- à l'élaboration d'un document, d'une procédure,
- à des actions sur le terrain,
- à la conduite d'une réunion,
- à la conduite d'un projet,
- à la gestion d'un groupe de travail...

Convention de stage

Une convention de stage (document page suivante) ayant pour objet de régler les rapports entre les cocontractants à propos de la période de stage passée dans l'établissement d'accueil est **à remplir par l'étudiant et à signer** par :

1. Directeur de l'établissement d'accueil (lieu de stage).
2. Le (la) stagiaire.
3. L'université

Une fois signée cette convention est envoyée au :

Formation Continue – Domaine Santé et Sciences
Valérie GERENTON
Campus Santé Innovation-10, rue de la Marandière

42270 Saint Priest en Jarez

qui se chargera de la signature.

Le service de formation continue gardera un exemplaire et renverra à l'étudiant 2 exemplaires à transmettre à :

1. Directeur de l'établissement d'accueil (lieu de stage).
2. Stagiaire.

CONVENTION DE STAGE
**Stage pratique inscrit dans le cursus
 pédagogique du diplôme**
**Stagiaire de la formation
 professionnelle continue**

Composante / Service :
 Contact administratif :
 Adresse :
 ☎ : Fax :
 Courriel :

Vu la partie 6 du code du travail intitulée « La formation professionnelle tout au long de la vie »
 Vu l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale
 Vu le décret N°2003-1215 du 18/12/2003 relatif au financement de la Sécurité Sociale

Entre

L'Université Jean Monnet de Saint Etienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel non soumis à déclaration préalable, ci nommée L'Université
 Sise 10 rue Tréfilerie, 42023 Saint Etienne cedex 2
 Représentée par son administratrice provisoire Mme Michèle Cottier, nommée par Mme la Rectrice de l'académie de Lyon, ou par délégation en application de l'arrêté du 08/12/2009 par le Doyen/ Directeur
 De l'UFR/ Institut
 N° SIRET : 19 421 095 100 019 – NAF : 8542 Z

ET

Le stagiaire de la formation professionnelle continue, ci nommé « Le stagiaire »
 NOM et Prénom du stagiaire : Mme / Mlle / M.
 Né(e) le Sexe : M F
 ☎ :
 @ :
 Régulièrement inscrit(e) pour 2015/2016 au diplôme de :

ET

Le/la' (préciser la nature juridique : SA ; SARL, association.... et sa raison ou dénomination sociale), ci nommé (e) l'Organisme d'accueil

 Adresse :
 ☎ : Fax :
 @ :
 Numéro SIRET de l'organisme d'accueil (14 chiffres) : code NAF :
 Lieu du stage:
 Adresse du lieu de stage (si différente) :
 Lieu du stage (Ville – Pays) :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE :

Tuteur « Organisme d'accueil » (Nom, fonction) :
 ☎ : @ :

Tuteur pédagogique « enseignant » (Nom, fonction) :
 ☎ : @ :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régir les rapports entre les différents partenaires pour la réalisation d'un stage pratique inscrit dans le cursus pédagogique du diplôme, auprès de l'Organisme d'accueil.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de la formation, d'identifier les compétences et de conforter l'objectif professionnel du stagiaire.

Le **sujet** du stage est le suivant :

.....

Il s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel. Il entre dans le cursus pédagogique et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme.

Article 3 : Contenu du stage

Le programme et les objectifs du stage sont définis par le maître de stage, tuteur du stagiaire au sein de l'Organisme d'accueil et le tuteur pédagogique, responsable du stage à l'Université, en fonction du programme général de la formation dispensée. Ce programme doit entrer dans le cadre de la spécialisation et des compétences du stagiaire. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées à la connaissance du tuteur enseignant, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Objectifs et programme

.....
.....
.....

Activités confiées :

.....
.....
.....
.....

Article 4 : Durée et modalité de déroulement du stage

Durée du stage :

Le stage se déroulera du :/...../20..... Au :/...../20.....
Soit une durée de heures semaines mois
Correspondant à jours.

Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties.

La date de fin de stage ne peut excéder celle prévue par la convention de formation du stagiaire.

Une demande d'avenant prolongeant le stage au delà des dates initialement prévues ne pourra être envisagée s'il n'y a pas accord écrit du financeur signataire de la convention de formation (Pôle emploi, Fongecif, Conseil Régional,..)

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de heures.

Le stage est à temps complet
 temps partiel

(préciser le nombre d'heures/semaine et/ou le % :)

Lorsque le stage implique des conditions particulières (présence de nuit, les dimanches ou jours fériés, etc., la nature et la durée de ces obligations doivent être spécifiées ci-après par l'Organisme d'accueil (sinon, indiquer néant) :

.....
.....

Conformément à l'article L6343-3 du code du travail, les heures supplémentaires sont interdites. .

Article 5 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

Le statut du stagiaire est celui du **stagiaire de la formation professionnelle continue**. Il est suivi régulièrement par l'Université. L'Organisme d'accueil nomme un *tuteur au sein de l'Organisme d'accueil*, chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

Le stagiaire pourra revenir à l'Université pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme d'accueil par l'Université.

Modalités d'encadrement :

.....
.....
.....

Article 6 : Gratification – Avantages en nature - Remboursement de frais

Au cours du stage l'organisme d'accueil peut accorder une indemnité qui est, dans ce cas, soumise aux cotisations sociales de droit commun sur la totalité des sommes versées.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'Organisme d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celui-ci selon les modalités en vigueur dans l'Organisme d'accueil.

Liste des avantages offerts :

.....
.....
.....

Article 7 : Protection sociale

7.1 Maladie, maternité, invalidité...

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure affilié au même régime qu'antérieurement à son stage.

7.2 Accident du travail, de trajet et maladies professionnelles :

Le stagiaire bénéficie de la protection accident de travail, de trajet et maladies professionnelles selon les cas prévus par le code de la sécurité sociale :

Stagiaire salarié : la cotisation est prise en charge par l'employeur
Stagiaire demandeur d'emploi : la cotisation est prise en charge par l'Etat ou la région.

La déclaration incombe à l'Université en cas d'accident survenant au stagiaire :

- sur les lieux et aux horaires du stage
- sur le trajet de la résidence du stagiaire au lieu du stage
- sur les lieux nécessitant une mission imposée par l'entreprise et obligatoirement sur ordre de mission.

Les stages effectués à l'étranger sont soumis à l'accord de l'établissement qui donnera son autorisation si le dispositif dont dépend le stagiaire (CIF, convention région, ...) le permet. Préalablement au départ du stagiaire, ils devront avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.

7.3 Protection Maladie du stagiaire à l'étranger :

***Lorsque elle est applicable** le stagiaire doit effectuer la demande de formulaire de maintien de droits de sa protection Maladie à l'étranger.

Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les stagiaires de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, il faut demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

***Dans tous les autres cas de figure :**

Les stagiaires qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursé(e)s auprès de la Caisse de Sécurité Sociale, au retour, et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants peuvent exister.

Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'Organisme de son choix.

7.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger :

- 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
 - Etre d'une durée au plus égale à 12 mois, prolongations incluses
 - Ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays étranger
 - Se dérouler exclusivement dans l'organisme d'accueil partie à la présente convention
 - Se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité.

Lorsque les conditions ne sont pas remplies, l'Organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

- 2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'Etablissement qui doit être informé par l'Organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.
- 3) La couverture concerne les accidents survenus :
 - Dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage.
 - Sur le trajet aller retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage.
 - Sur le trajet aller retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger.
 - Dans le cadre d'une mission confiée par l'Organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.
- 4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 7.4 1/ n'est pas remplie, l'Organisme d'accueil s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.
- 5) dans tous les cas,
 - Si le stagiaire est victime d'un accident du travail durant le stage, l'Organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Université.
 - Si le stagiaire remplit des missions limitées en-dehors de l'Organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 8 : Responsabilité civile et assurances

Le stagiaire doit obligatoirement souscrire, auprès de l'organisme de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de son stage. L'attestation d'assurance est jointe à la présente convention.

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

L'Organisme d'accueil déclare être garanti au titre de la responsabilité civile qui lui incombe.

Lorsque l'Organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il est tenu de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 9 : Discipline

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Université. Dans ce cas, l'Organisme d'accueil informe l'Université des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Le stage est évalué conformément aux modalités de contrôle des connaissances du diplôme.

A l'issue du stage, l'Organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation (annexe 1) qu'il retourne à l'Université.

De son côté, le stagiaire devra fournir un rapport de stage à l'Université suivant le règlement pédagogique. Les travaux pourront être présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement pédagogique. Lorsque le rapport de stage donne lieu à soutenance, celle-ci est publique, sauf dérogation pour cause de confidentialité demandée par les tuteurs de stagiaire et accordée par le président de l'Université ou son délégataire

Toute publication est soumise au visa conjoint du responsable de l'Organisme d'accueil, du tuteur enseignant et de stagiaire.

Le tuteur « Organisme d'accueil » ou tout autre membre de l'Organisme d'accueil appelé à se rendre à l'Université dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'Université.

Article 11 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire :

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser l'Organisme d'accueil, le secrétariat de la formation et son tuteur enseignant dans les 24 heures.

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'Organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'Organisme d'accueil avertira le Responsable de l'Université par courrier. Les interruptions pour maladie doivent faire l'objet d'un arrêt de travail.

Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (Organisme d'accueil, Etablissement, stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Le stage peut également être interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente ou le service de médecine préventive universitaire prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, dans le cas d'un stage faisant l'objet d'une gratification, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Article 12 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Organisme d'accueil, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Le cas échéant, un accord de confidentialité pourra être signé.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de résultats protégeables au titre de la propriété industrielle (y compris un logiciel), l'Organisme d'accueil qui souhaite les utiliser devra obtenir l'accord préalable du stagiaire. Un contrat devra alors être signé entre le stagiaire (auteur/inventeur) et l'Organisme d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les Organismes publics.

Article 14 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Organisme d'accueil la présente convention deviendrait caduque ; le stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'Université. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 15 : Droit applicable – Tribunaux compétents

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, un accord amiable sera recherché.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage donne lieu à un avenant à la présente convention.

CONVENTION A ETABLIR EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

À, le / / 20

Pour l'Université JEAN MONNET SAINT ETIENNE
Pour l'administratrice Provisoire et par délégation,

(NOM, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour l'Organisme d'accueil

(NOM, Prénom, qualité, signature, cachet)

Le stagiaire

(NOM, Prénom, signature)

Vu le Tuteur Organisme d'accueil
(facultatif)

(NOM, prénom, qualité, signature)

Vu le Tuteur Etablissement d'enseignement supérieur *

(NOM, prénom, qualité, signature)

* obligatoire ou facultatif selon la procédure de la composante

Annexe 1 : Fiche d'Evaluation à fournir par la composante / **Annexe 2** Attestation de responsabilité civile à fournir par le stagiaire